



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 766**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 juin 2018, la Ville de East Angus a adopté le **«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 760 – DÉCRÉTANT DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018, NUMÉRO 766»**.

Le règlement de taxation 2018 est modifié afin d'y inclure les nouveaux taux concernant les règlements d'urbanisme.

Le règlement numéro 766 entre en vigueur conformément à la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dixième jour de juillet 2018.

BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier